

Avis public

Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le Règlement 560-12 amendant le règlement de zonage 560

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 1^{er} juin 2020, le Conseil municipal de la Ville de Valcourt a adopté, par résolution, le deuxième projet de règlement intitulé « **Règlement 560-12 amendant le règlement de zonage 560** » de la Ville de Valcourt.

En vertu de l'Arrêté numéro 2020-033 du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec du 7 mai 2020, la Ville de Valcourt poursuit la procédure d'adoption d'un règlement susceptible d'approbation référendaire en y apportant les modalités nécessaires afin d'y empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

Ainsi, à la suite de la consultation écrite tenue entre le 5 mai 2020 et le 28 mai 2020 sur le PREMIER projet de « règlement 560-12 visant à modifier le règlement de zonage n° 560 », le SECOND projet de règlement n° 560-12 a été adopté. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

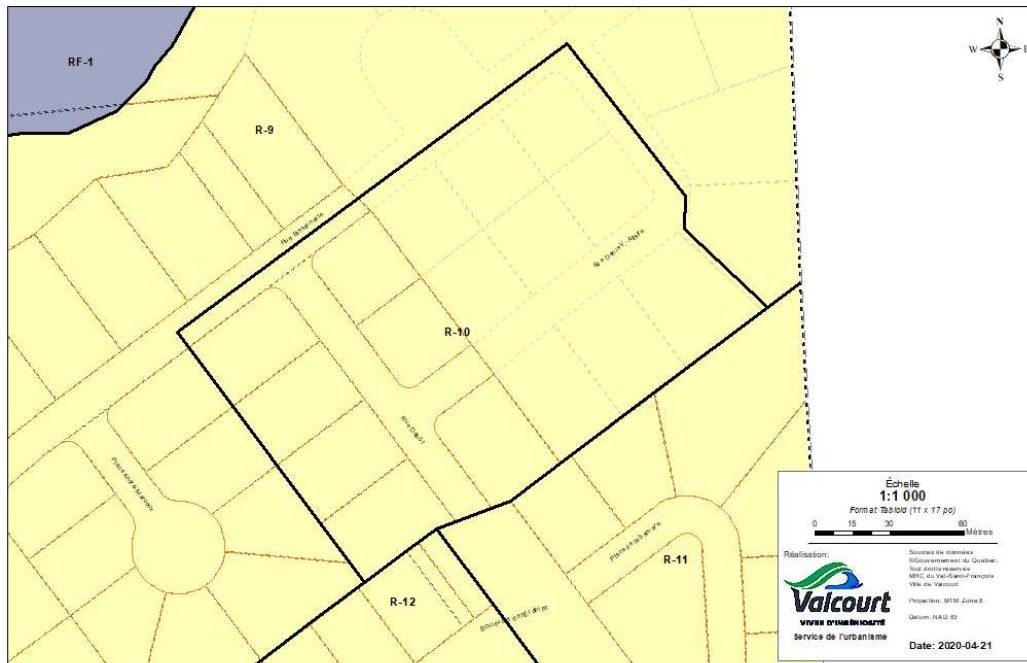
1 Demande d'approbation référendaire

Une demande peut provenir du territoire touché par la disposition du règlement 560-12 susceptible d'approbation référendaire, décrit selon les objets de modification suivants :

1. Ajouter l'usage d'habitation multifamiliale isolée (Maximum 3 logements) dans la zone R-10;

Description de la zone R-10

La zone R-10, située dans la partie est de la municipalité, comprend les terrains situés de part et d'autre de la rue Dépôt, de certains terrains prévus sur la rue Bissonnette, du côté sud et à l'est de la rue Dépôt, ainsi que certains terrains prévus de part et d'autre de la rue projetée Denis-V.-Allaire, au nord de la place de la Samare. Les zones R-9, R-11 et R-12 sont contiguës à la zone R-10



La disposition est réputée constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant la disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition. L'illustration peut être consultée au bureau de l'hôtel de ville.

2 Conditions de validité d'une demande

La Ville de Valcourt acceptera toutes les demandes, qu'elles soient transmises par courrier postal, courriel ou par l'entremise d'un formulaire Web ou imprimé, à la condition qu'elles contiennent les pièces et les renseignements requis pour établir :

- La disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- L'identité de la personne et son droit de signer le registre. Les demandes devraient donc être accompagnées de copies de pièces d'identité;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 19 juin 2020;
- Les demandes reçues doivent cumuler les signatures d'au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

De façon à éviter les rassemblements et le déplacement des personnes, les demandes individuelles sont privilégiées. Si un registre est requis, celui-ci se déroulera selon les modalités prévues par le *Règlement sur le vote par correspondance* (chapitre E-2.2, r.3).

3 Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1^{er} juin 2020 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 1^{er} juin 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4 Consultation du projet

Le second projet peut être consulté sur le site internet de la Ville de Valcourt.

Donné à Valcourt, ce 02 juin 2020

Manon Beauchemin
Greffière